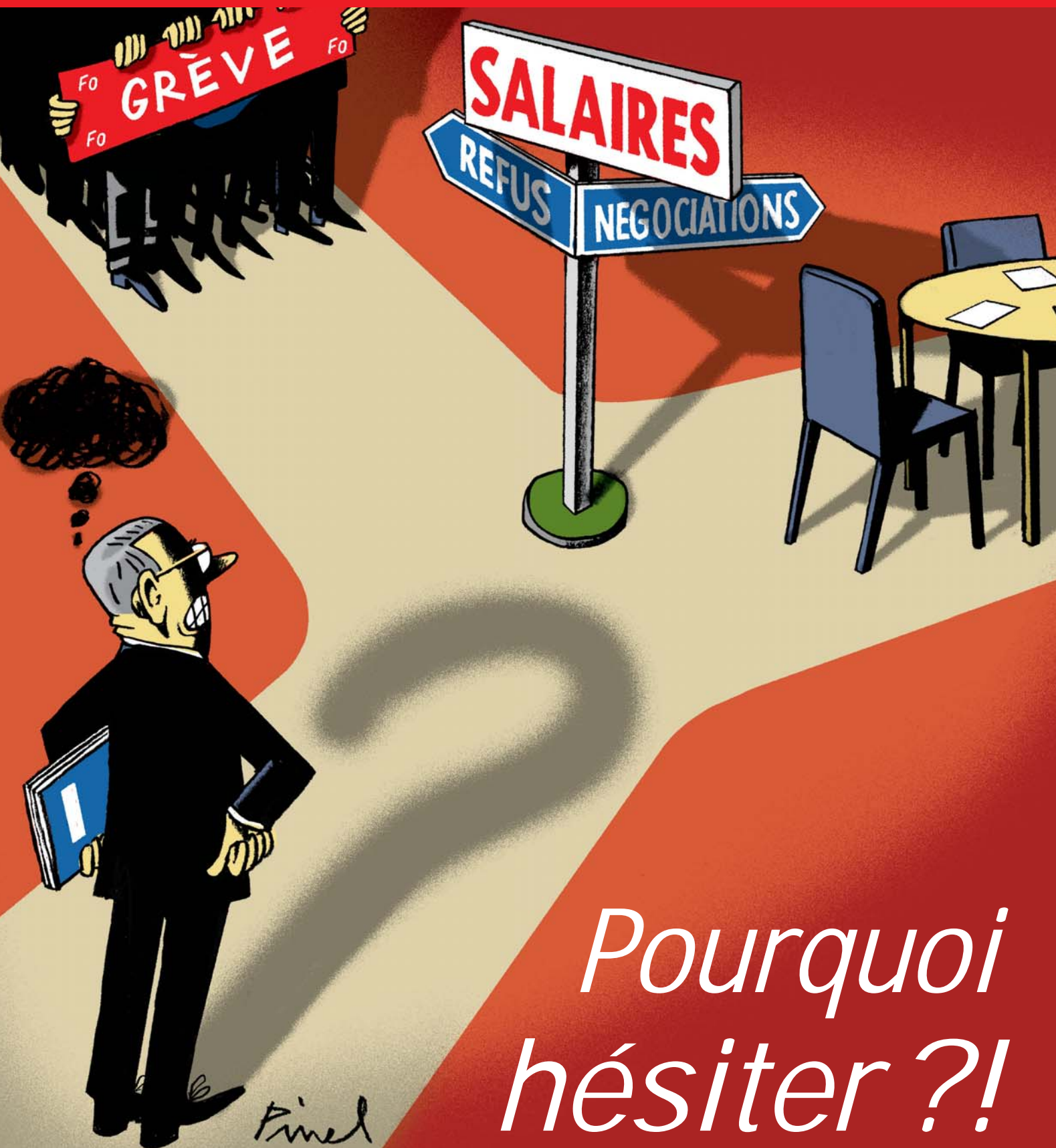


inFO militante

N° 3371 du 9 au 22 novembre 2022

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



*Pourquoi
hésiter ?!*



p. 4 à 8



p. 16



p. 23

ACTU (pages 4 à 8)

Pour nos salaires et tous nos droits, FO pleinement engagée

- Photonis : la mobilisation massive et la ténacité ont payé.
- IEG : après l'accord de branche, l'offensive par les grèves en entreprise.
- Après douze jours de grève, la victoire des salariés de Keolis Meyer.
- RATP : les conducteurs en grève le 10 novembre.
- Retraites : agir en amont pour l'emploi des femmes.
- Emploi/chômage : malgré les réformes, les contrats très courts continuent de progresser.
- Agirc-Arrco : différé, le transfert du recouvrement des cotisations reste une menace.
- Budgets 2023 : adoptés sans vote en première lecture à l'Assemblée.

DROIT (page 9)

- La cause première et déterminante du licenciement.

LETTRE AUX SYNDICATS (pages 12 et 13)

- Lettre aux syndicats par le secrétaire général de FO, Frédéric Souillot.

INTERNATIONAL (page 16)

- Italie : sur fond d'inflation, l'aggravation de la précarité sociale.

REPÈRES (page 17)

- Des chiffres utiles au quotidien.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 21)

- Grogne salariale dans le groupe Eiffage.
- Grèves à l'hôpital : les agents du CHU de Nantes disent leur souffrance.
- Timbre postal rouge : sa disparition questionne l'égalité entre usagers.
- Journée handicap : les retraites au cœur des débats.
- Analyse du secteur de l'emploi et des retraites : un droit à la reconversion professionnelle en réponses aux problématiques liées à l'emploi des seniors.

HISTOIRE (page 22)

- Les attaques contre le droit de grève.

PORTRAIT (page 23)

- Nathalie Flores-Laville, une AESH qui défend les droits de tous les enseignants.

inFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré, E. Hiesse, C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pföhl.
Ont également contribué à ce numéro : C. Bouvier, F. Darcillon.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr
Imprimé par P. IMAGE, Paris.
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal novembre 2022.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



COURRIER ADRESSÉ À LA PREMIÈRE MINISTRE ÉLISABETH BORNE

Madame la Première ministre,

Le 13 juillet dernier, la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière ainsi que toutes les organisations syndicales et de jeunesse ont rédigé un communiqué commun portant sur la préservation du pouvoir d'achat. Il ressort de celui-ci que le sujet prioritaire est l'augmentation des salaires des travailleurs du secteur privé comme du secteur public.

Dans la fonction publique, le manque de moyens matériels et le niveau élevé de suppressions d'emplois ont considérablement dégradé la condition de travail des fonctionnaires et agents publics. Et pourtant, leur dévouement, leur niveau d'engagement et leur sens du service public ont permis un temps de compenser cette diminution. Les difficultés de recrutement dans la fonction publique et les services publics démontrent que ce temps est révolu. La perte de sens dans leur travail, faute de pouvoir continuer à le faire comme ils l'avaient appris, et le manque de reconnaissance de leur engagement, ont conduit de nombreux fonctionnaires et agents publics à changer de travail. C'est ainsi que de nombreux soignants ont quitté l'hôpital, que des enseignants ont renoncé à ce qui était pourtant une vocation, que les concours administratifs ne font plus recette et que de nombreux emplois vacants ne sont donc plus pourvus.

Quand la société a eu besoin d'eux, on a applaudi les soignants, on a remercié publiquement les enseignants qui se sont débrouillés pour assurer leur mission à distance, les agents des services financiers pour leur efficacité dans le versement du fonds de solidarité aux entreprises, et les agents territoriaux pour leur service à la population, comme on a applaudi aussi les policiers au moment des attentats.

En revanche, il apparaît plus compliqué de les remercier financièrement. Pour FO, les mesures ponctuelles et majoritairement financées par l'État sont des rustines insuffisantes pour répondre à l'inflation galopante. Ce qui a été concédé à l'issue d'âpres négociations, notamment le dégel du point d'indice de 3,5%, ne peut être considéré comme un solde de tout compte, surtout si l'on rappelle que les premiers échelons de la catégorie C et de la catégorie B sont à peine au niveau du Smic, voire en dessous.

Pour FO, il est nécessaire que le gouvernement mette en œuvre la clause de revoyure portant sur la revalorisation du point d'indice de tous les agents de la fonction publique. Le pouvoir d'achat des fonctionnaires devrait, *a minima*,

être indexé sur l'inflation galopante. Les indicateurs tendent à annoncer une inflation à 8,5% en décembre prochain. Nous vous demandons donc de tout mettre en œuvre, dès à présent, pour qu'un alignement de revalorisation soit indexé à cette même inflation à laquelle

***Il est nécessaire
de mettre en œuvre
la clause de revoyure
pour tous***

nous sommes toutes et tous confrontés, afin de préserver le service public. Le service public a une histoire, donnons-lui un avenir car, quoi qu'on puisse en dire, il demeure, dans sa conception originelle, un puissant outil de cohésion sociale, de redistribution et un des fondements de l'égalité républicaine.

Sachant pouvoir compter sur notre attachement commun à l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de travail de tous les fonctionnaires, je vous prie d'agréer, Madame la Première ministre, l'expression de ma très haute considération.

Frédéric Souillot,
secrétaire général

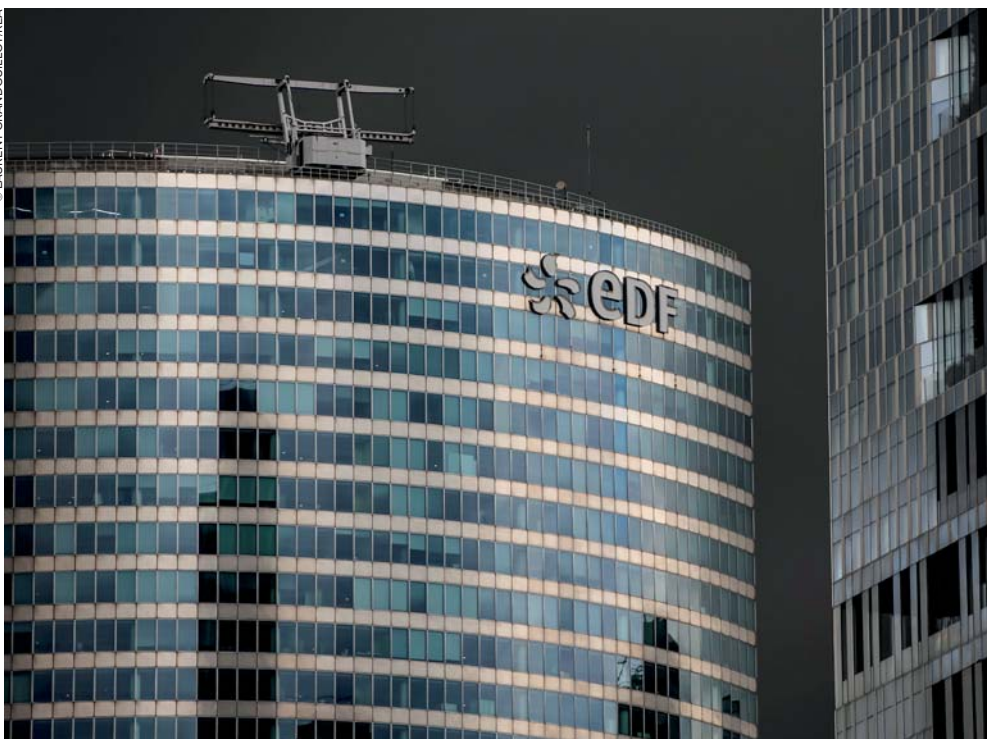
Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Pour nos salaires et tous nos d

Si certaines grèves sont plus sous les projecteurs que d'autres et si les médias dressent plus facilement l'oreille à l'action syndicale lors d'un mouvement interprofessionnel, c'est cependant tous les jours et à tous les niveaux, et souvent dans l'ombre, que s'exerce le travail syndical. Face au gouvernement pour porter les revendications de FO, par exemple pour la défense des retraites ou encore pour les droits des demandeurs d'emploi. Ce travail consiste chaque jour à batailler, négocier, signifier les lignes rouges, à contrer des réformes qui priveraient de droits les salariés. Dans les branches aussi, les négociations, notamment salariales, sont âpres, tout comme au sein des entreprises où FO monte au front pour décrocher des victoires. Et y parvient.

IEG : après l'accord de bra en entreprise

© LAURENT GRANDGUILLOT/REA



Après douze jours de grève, la victoire des salariés de Keolis Meyer

En Essonne, les conducteurs du réseau de bus Keolis Meyer ont obtenu une hausse générale des salaires de 3% par un accord signé le 24 octobre. Enfin! « Une victoire », se réjouit Anis Rafa, délégué syndical FO au sein de la compagnie de

bus desservant le département. L'objectif était avant tout d'obtenir pour les salariés un rattrapage des rémunérations, les plus basses du marché, alors que se profile une fusion de l'entreprise avec la compagnie Transdev. Si celle-ci « remporte l'appel d'offres, nous devons travailler avec les conducteurs de Transdev, qui sont rémunérés 15 euros net l'heure. Or nous, nous sommes à 13,24 euros l'heure. Pourquoi ce décalage? Nous faisons le même métier, mais nos salaires sont les plus bas du marché », s'indigne le militant.

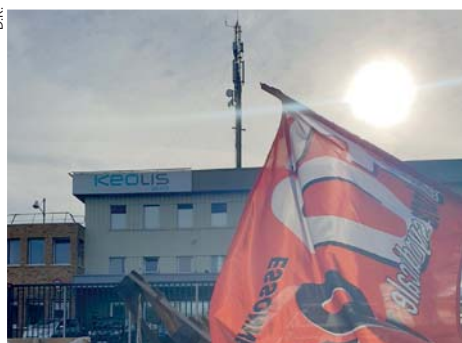
70% de grévistes

« Nous avons aussi obtenu, pour les NAO de janvier 2023, une base minimum

de 3% d'augmentation. La direction ne pourra pas commencer les discussions avec une proposition de revalorisation des salaires inférieure. Et nous allons être combattifs lors de ces négociations! », souligne Anis Rafa. Une pugnacité que le syndicat FO a déjà montrée durant douze jours de grève, faisant face à des pressions de la direction (lock out, assignation devant le tribunal...). « Son idée était de nous diviser mais cela n'a pas marché », sourit le militant. Dès le début de la mobilisation, 165 salariés ont rejoint le piquet de grève, devant l'entrepôt. Le 21 octobre, 190 sur 270 étaient en grève, soit plus de 70% du personnel de l'entreprise.

Chloé Bouvier

D.R.



Droits, FO pleinement engagée

Enache, l'offensive par les grèves



« **N**ous prenons ce que nous donne cet accord. Pour le complément, nous irons peser, avec vous, dans les négociations d'entreprise », notait la fédération FO-Énergies et Mines en annonçant, le 18 octobre, sa signature de l'accord salarial 2023 dans les industries électriques et gazières (IEG). Une signature « sans euphorie », l'accord étant « en deçà de la compensation de l'inflation » 2022 et des projections 2023. Alors que l'inflation était fin octobre de 6,2%, sur un an, l'accord IEG se traduira, entre juillet 2022

et janvier 2023, par une augmentation générale de 5,7% pour un salarié en entrée de grille – avec un plancher de 1040 euros brut par an – et de 3,3% à partir du milieu de grille.

Grèves chez EDF, GRDF, Enedis

Chez EDF SA, la mobilisation des syndicats FO a porté ses fruits, ils ont participé, entre le 5 et le 26 octobre, aux grèves dans les centrales et aux blocages d'arrêt de tranches. Résultat, l'accord 2023, signé par FO, accorde 4,60% d'augmentation générale (par l'attribution de deux niveaux de rémunération ou NR, jusqu'au NR 200), un taux d'augmentations individuelles de 2,45%, supérieur à 2022, et une prime. Inédit. « L'accord EDF montre qu'il est possible de compenser l'inflation et de reconnaître l'investissement des salariés. Il est devenu une base de revendication dans le secteur, au nom de l'égalité de traitement », rappelle Alain André, secrétaire général de la FNEM-FO.

Chez GRDF (groupe Engie), « on s'en approche », estime le DSC FO Mohamed Bentaleb. Dernière proposition du distributeur le 3 novembre : principalement une augmentation générale de 2,3% au 1^{er} juillet 2022, 2,2% de mesures individuelles et une prime de 1000 euros. La proposition, soumise aux adhérents FO, est ouverte à signature jusqu'au 18 novembre. « Les grèves en septembre, octobre, novembre, qui ont mobilisé jusqu'à 35% des 11500 salariés, ont contraint la direction à faire un pas vers nos revendications, alors que le dialogue social était rompu depuis juin », commente-t-il. Chez Enedis (groupe EDF), une troisième séance se tenait le 8 novembre, alors que nous bouclions ce journal. Après la grève du 3 novembre (42,72% des 38000 salariés mobilisés), Sylvie Mahoume, DSC FO, avait « bon espoir » que la direction améliore sa proposition. FO-Enedis revendique 4,60% d'augmentation générale, soit 2NR.

Élie Hiesse

Photonis : la mobilisation massive et la ténacité ont payé

Il leur a fallu tenir la grève pendant six jours avant de parvenir à contraindre leur direction à négocier. Les salariés de Photonis, entreprise leader dans les systèmes de vision nocturne, l'ont fait et ont obtenu une victoire par une mobilisation rassemblant plus de 90% des personnels de production. Pour une première tranche de 360 salariés, « nous avons obtenu une augmentation générale, allant, en cumulé pour 2023, de 6,4% à 8,7%. C'est donc plus que l'inflation sur un an, soit 5,6% en septembre », se félicite Michelle Geneste, déléguée syndicale FO. La direction a également accordé une prime de pouvoir d'achat (PPA) allant jusqu'à 3200 euros pour les plus bas salaires. « On n'a jamais eu autant! », appuie la militante.

« La fin du mois arrive de plus en plus tôt! »

Dans le contexte actuel d'inflation et alors que la société a affiché un chiffre d'affaires de 165 millions d'euros en 2021, les salariés demandaient, entre autres, depuis mai dernier, l'octroi de cette prime. La demande « d'un juste retour de leur travail », déclare Michelle Geneste, tandis que de son côté, la secrétaire générale de l'UD de la Corrèze, Élisabeth Imbertèche, note la multiplication des revendications salariales dans les entreprises du département. « Qui plus est depuis les crises récentes, le pouvoir d'achat est un véritable enjeu. Les gens constatent leurs difficultés pour remplir leur Caddie, payer leurs factures...

La fin du mois arrive de plus en plus tôt! La mobilisation salariale chez Total a ouvert une brèche. Les camarades de Photonis ont d'ailleurs exprimé le fait de s'appuyer sur les nombreux mouvements revendicatifs qui ponctuent l'actualité sociale. »

Chloé Bouvier



Pour nos salaires et tous nos d

RATP : les conducteurs en grève le 10 novembre

Le 10 novembre, l'intersyndicale des conducteurs de la RATP appelle à une grève massive avec pour mot d'ordre « zéro métro, zéro RER » sur le réseau francilien. Cinq syndicats, dont FO, dénoncent le manque de personnel et veulent des augmentations salariales. « Depuis le 3 octobre, nous alertons la direction sur l'urgence d'augmenter les rémunérations des agents de conduite et de stabiliser les effectifs, sans succès. Nos revendications ne sont pas entendues », s'agace Laurent Djebali, secrétaire général FO du groupe RATP. Alors que Jean Castex devrait arriver à la tête de la RATP, cette grève est « un avertissement ». Côté salaires, les NAO de 2022 ont tout juste abouti à 2,6% d'augmentation en deux temps (0,4% en mars, et 2,2% en juin 2022), indique le représentant de FO. Pas assez, qui plus est face à une inflation de 6,2% (sur un an, en octobre) et à la faiblesse des salaires : « Les conducteurs



© LAURENTGRANDJULIOT/REA

gagnent en moyenne 2300 euros brut par mois. Les débutants sont mal payés, à 1680 euros.

Pénurie de conducteurs

Nous aimerions une augmentation de 200 euros brut mensuel, incluse dans la grille de conduite. » FO rappelle en outre la bonne santé de la RATP, qui affiche 207 millions d'euros de résultat net en 2021. Dans un communiqué faisant suite aux dernières NAO, la direction indiquait d'ailleurs que l'intéressement (1000 euros net annuel en moyenne) serait « supérieur à celui des années précédentes ».

Dans son préavis de grève, l'intersyndicale demande aussi des garanties « sur la pérennité et l'anticipation du recrutement » des agents de conduite. « Depuis le Covid, il manque environ quatre cents à cinq cents conducteurs : tous les départs en retraite n'ont pas été remplacés. La RATP va former quatre cents conducteurs en 2023, mais en attendant, la pression du travail augmente », pointe Laurent Djebali. En appelant les quatre mille conducteurs franciliens de métro et de RER à débrayer massivement le 10 novembre, FO entend bien obtenir des engagements rapides.

Ariane Dupré

Emploi/chômage : malgré les réformes, les contrats très courts continuent de progresser

Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi, a été reçu le 2 novembre au ministère du Travail pour une réunion bilatérale dans le cadre de la concertation sur la mise en place d'une nouvelle réforme de l'Assurance chômage. Il a rappelé l'opposition de la confédération à un système de modulation de l'indemnisation des demandeurs d'emploi en fonction de la conjoncture économique. « Nos interlocuteurs nous ont assurés que le montant de l'indemnisation n'allait pas bouger, mais elle sera versée plus ou moins longtemps en fonction de la conjoncture, on

touche donc bien au capital assurantiel des demandeurs d'emploi », dénonce le négociateur FO.

Hausse des contrats très courts

Cette concertation va se poursuivre jusqu'au 21 novembre. Durant ce temps, les parlementaires continuent l'examen du projet de loi Marché du travail, qui vise à prolonger et modifier par décret les règles actuelles d'Assurance chômage. Après une adoption en première lecture par les deux assemblées, une commission mixte paritaire doit se réunir

mi-novembre pour chercher un compromis entre les deux textes.

Alors que les travailleurs les plus précaires sont les premières victimes des réformes successives de l'Assurance chômage, les contrats courts continuent de progresser, selon les chiffres publiés le 26 octobre par le ministère du Travail. Si le nombre de demandeurs d'emploi a globalement baissé de 7,3% sur un an, le nombre de personnes de catégorie B (moins de 78 heures travaillées par mois) a augmenté de 5,5% au cours du troisième trimestre 2022 et de 2,2% sur un an.

Clarisse Josselin

Droits, FO pleinement engagée

Retraites : agir en amont pour l'emploi des femmes

Depuis le 7 novembre, le ministère du Travail a officiellement ouvert un deuxième cycle de concertation sur la réforme des retraites, consacré à « l'équité et à la justice sociale ». Outre la question de la retraite minimale (minimum contributif), l'égalité femmes-hommes devrait être au menu des réunions bilatérales avec les syndicats. Opposée à cette réforme, FO y participera néanmoins pour défendre ses revendications. Elle souhaite notamment une compensation des cotisations retraite pour les femmes ayant insuffisamment cotisé du fait de temps partiel imposé. Mais surtout, pour FO, il faut agir en amont, « favoriser l'emploi des femmes pour leur permettre des

départs à taux plein au même âge que les hommes, assurer une égalité effective des rémunérations afin que les cotisations retraite soit similaires pour les femmes et les hommes ».

Des inégalités coriaces

Car sur ces points, les chiffres restent têtus. Dans son enquête 2022, l'Insee rappelle que les femmes « sont trois fois plus souvent à temps partiel » que les hommes (27% pour les femmes et 8% pour les hommes). Des contrats à temps partiel, des emplois moins bien payés, mais aussi une discrimination persistante concernant la rémunération des femmes

cadres expliquent un écart salarial entre femmes et hommes « de 16,1% en 2019 ». Pire, ce fossé se creuse avec l'âge (23,8% d'écart de salaire entre femmes et hommes pour les 55 ans et plus) selon l'Insee. Conséquence directe : dans son rapport 2022, le COR note que si les différences de pension entre hommes et femmes ont tendance à se résorber au fil des générations, « l'écart entre le montant moyen de pension de droit direct des femmes et celui des hommes est de 37,2% ». Pour FO, il faut donc « aider les travailleuses séniore » en améliorant leur taux d'emploi et l'égalité salariale, pour obtenir une égalité dans les retraites.

Ariane Dupré



© F. BLANC

Pour nos salaires et tous nos droits, FO pleinement engagée

Agirc-Arrco : différé, le transfert du recouvrement des cotisations reste une menace



PATRICK ALLARD/REA

industrielle », avec « pour les assurés une perte de contrôle sur leurs droits individuels ». Et c'est sans évoquer « l'incertitude » quant à l'avenir des emplois des salariés actuellement chargés du recouvrement.

Plus largement, « cette centralisation à haut risque (...) constitue la première étape vers la constitution d'une caisse de retraite unique ». Un scénario que refuse FO.

Valérie Forgeront

Budgets 2023 : adoptés sans vote en première lecture à l'Assemblée

Des 49.3 comme s'il en pleuvait. Quatre en quelques jours, activés par le gouvernement à l'Assemblée et appliqués aux projets de lois budgétaires pour 2023, pour l'État (PLF) et la Sécurité sociale (PLFSS). Ce qui permet la réforme constitutionnelle de 2008. « Vous avez profondément bouleversé la cohérence et les équilibres du texte », lançait le 2 novembre la Première ministre aux députés, Elisabeth Borne estimant que « les conditions d'un dialogue constructif ne sont plus réunies ». Est alors tombé un 49.3, donc une adoption sans vote et rompant les débats en première lecture, sur l'ensemble du PLF (recettes et dépenses). Cela après un 49.3 sur la partie recettes. Le PLF sera débattu au Sénat à partir du 17 novembre. La chambre haute a d'ores et déjà débuté, le 7 novembre, l'examen du PLFSS, lequel a connu pour son adoption à l'Assemblée le même scénario que le PLF.

V. F.

Le transfert du recouvrement des cotisations de retraites complémentaires, de l'Agirc-Arrco (20 millions de salariés affiliés) vers l'Urssaf – transfert auquel s'est toujours opposée FO – est une nouvelle fois reporté d'un an. Au 1^{er} janvier 2024, *a priori*. Le gouvernement avait déposé un amendement en ce sens le 20 octobre, dans le cadre de l'examen à l'Assemblée du projet de loi de finances de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2023, lequel a fait l'objet de procédures 49.3. Adopté, cet amendement venait après celui, adopté en commission des Affaires sociales à l'Assemblée, en faveur de l'annulation de ce transfert...

Le risque d'une « catastrophe industrielle »

Depuis son lancement via la LFSS pour 2020, le projet de transfert du recouvrement de ces cotisations montre l'impossibilité de garantir aux usagers les sécurités dues. Alors qu'en novembre

2021, le gouvernement prônait des « expérimentations » pour tester le mode de recouvrement envisagé, FO renvoyait à la réalité, constatant encore l'été dernier « le faible nombre de concepteurs de logiciels spécifiques à ces nouvelles tâches et le peu d'entreprises volontaires pour les tests ». En juin, un rapport du Sénat avait enfoncé le clou : le transfert ne pouvait avoir lieu en l'état. Au risque d'erreurs et de bugs dus à l'utilisation de la « déclaration unifiée (DSN) qui a remplacé quarante-cinq formalités déclaratives », et sur laquelle s'appuierait le « versement automatique des prestations de retraites complémentaires ». Le 28 juillet, deux organisations patronales et cinq organisations syndicales, dont FO, demandaient que ce transfert soit, « *a minima* », reporté. Si le gouvernement a abandonné cet automne l'idée de lancer une partie de sa réforme dès 2023, il compte en activer l'entièreté en 2024. Ce que conteste toujours FO, rappelant le risque d'une « catastrophe



La cause première et déterminante du licenciement

Le juge doit se placer au moment du prononcé du licenciement pour rechercher la cause déterminante du licenciement.

Un salarié d'une entreprise est placé en arrêt maladie non professionnelle le 31 mai 2017.

Le 13 novembre 2017, il est convoqué à un entretien préalable à un licenciement économique devant avoir lieu le 21 novembre, puis repoussé au 27 novembre – le salarié n'ayant pas reçu la première lettre de convocation. Il est finalement licencié le 6 décembre pour motif économique en raison de la cessation de l'activité de l'entreprise le 31 décembre.

Le salarié, ayant envoyé un arrêt de travail pour maladie professionnelle le 24 novembre et ayant informé l'employeur d'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle auprès de l'Assurance maladie le 28 novembre, saisit le conseil de prud'hommes afin de voir reconnaître son licenciement nul, considérant qu'il est fondé sur sa demande de maladie professionnelle.

En effet, les règles de licenciement pour maladie professionnelle sont plus protectrices pour le salarié et peuvent entraîner la nullité du licenciement.

La cour d'appel de Paris fait droit à la demande du salarié et juge le licenciement nul.

La Cour de cassation censure les juges d'appel par un arrêt du 24 octobre 2022 (n°20-17501) aux motifs :

« qu'au moment de la notification du licenciement pour motif économique, l'employeur disposait d'éléments suffisants lui

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

Abonnez-vous :
<https://frama.link/InFOjuridique>



CE QUE DIT LA LOI

L'article L 1235-1 du Code du travail dispose :

« En cas de litige (...). À défaut d'accord, le juge, à qui il appartient d'apprécier la régularité de la procédure suivie et le caractère réel et sérieux des motifs invoqués par l'employeur, forme sa conviction au vu des éléments fournis par les parties après avoir ordonné, au besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles.

Il justifie dans le jugement qu'il prononce le montant des indemnités qu'il octroie.

Si un doute subsiste, il profite au salarié. »

L'article L 1233-3 dispose quant à lui :

« Constitue un licenciement pour motif économique le licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification, refusée par le salarié, d'un élément essentiel du contrat de travail, consécutives notamment :

(...)

4° À la cessation d'activité de l'entreprise.

(...). »

permettant de retenir que l'état de santé du salarié pourrait faire l'objet d'une inaptitude en lien avec l'activité professionnelle, et que le véritable motif du licenciement était lié à l'état de santé du salarié.

En se déterminant ainsi, sans rechercher si la cessation d'activité de l'entreprise invoquée à l'appui du licenciement ne constituait pas la véritable cause du licenciement, la cour d'appel a privé sa décision de base légale. »

Le juge doit rechercher quelle est la cause première et déterminante du licenciement, sans se fonder uniquement sur la date de notification de celui-ci.

Secteur juridique

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique



Crédit photo - Fotosearch - GraphicObsession.

Votre organisation syndicale nous fait confiance, pourquoi pas vous ?

La Macif vous propose des solutions pour vous et votre famille : auto, habitation, santé, crédit...

Et aussi des solutions adaptées au monde de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : macif.fr



La Macif,
c'est vous.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



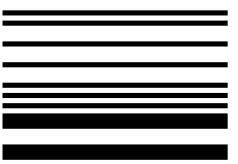
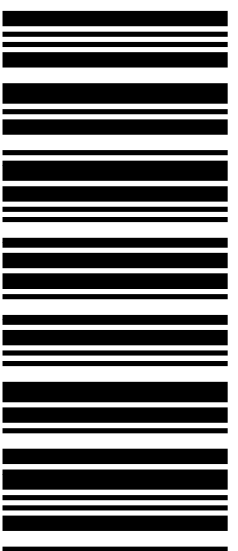
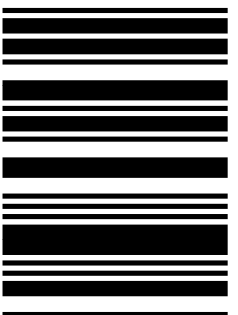
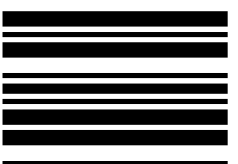
Les contrats santé distribués par la Macif sont assurés par une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française.

Les crédits à la consommation distribués par la MACIF sont des produits **SOCRAM BANQUE**, Société anonyme. Capital 70 000 000 €. RCS NIORT 682 014 865. Siège social : 2 rue du 24 février CS90000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orias.fr).

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort. **Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement pour le compte de Socram Banque. N° Orias 13005670 (www.orias.fr)**

FO

**SALAIRES, SMIC,
RETRAITÉ, POINT D'INDICE,
MINIMA SOCIAUX...**



ET POUR REMPLIR LE FRIGO ?



Paris, le 7 novembre 2022



Chères et chers camarades,

Nous sommes sortis de notre congrès confédéral de Rouen largement unis et rassemblés autour de nos résolutions adoptées à une très large majorité. C'est une force pour que notre organisation affronte les défis qui sont devant nous : empêcher de nouveaux reculs, préserver nos acquis, nos conquêtes sociales, notre modèle social, conquérir de nouveaux droits nécessaires. La justice sociale demeure le fondement de toutes nos actions.

Ainsi, l'unité la plus large possible n'a cessé d'être recherchée en multipliant les échanges dans le cadre d'une intersyndicale qui s'est réunie plusieurs fois et continue de se réunir. Elle s'est matérialisée par des communiqués communs inédits, sur le pouvoir d'achat, l'Assurance chômage et la retraite, puisqu'ils portaient l'ensemble des logos des organisations syndicales et de jeunesse et affirmaient des positions sans ambiguïté. Il s'agit d'une avancée majeure pour faire progresser nos revendications. Le gouvernement a déjà été obligé d'en tenir compte en renonçant à son projet d'introduire la réforme des retraites par amendement dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Nous continuerons dans cette voie, conformément à nos résolutions, pour construire le rapport de force nécessaire pour s'opposer au recul de l'âge légal de départ à la retraite et/ou à l'allongement de la durée de cotisation et de remise en cause des régimes spéciaux (et du code des pensions civiles et militaires).

Pour autant, les revendications ne peuvent pas être obtenues à coups de manifestations saute-mouton.

Non aux manifestations « saute-mouton »!

La grève n'est pas une arme automatique, mais une arme à utiliser pour le rapport de force! La succession de journées de grève « saute-mouton » est synonyme d'inefficacité et de démotivation. Ce n'est que quand la négociation n'a pas été possible, ou lorsqu'elle n'a pas abouti à un accord suffisant, que le rapport de force doit être engagé par la mobilisation et la grève.

Aussi, nous félicitons et soutenons les syndicats qui s'engagent dans la négociation au plus près du terrain pour l'amélioration des conditions de travail, la préservation de la santé et de la sécurité, et les augmentations de salaires améliorant le pouvoir d'achat des salariés du secteur privé, *a minima*, sur l'inflation, en activant notamment les clauses de revoyure. Les différentes mobilisations et grèves au plus près du terrain ont déjà permis d'obtenir des augmentations significatives

de salaire dans de nombreux secteurs et entreprises. C'est en ce sens que notre revendication de l'échelle mobile des salaires est plus que d'actualité.

Concernant le secteur public, nous sommes intervenus auprès du gouvernement pour engager des négociations salariales sans délai. Les réponses apportées ont été insuffisantes et ne correspondaient pas à nos revendications. Nous continuons dans cette voie, et nous avons sollicité la Première ministre afin d'engager la clause de revoyure et de rouvrir des négociations. Pour l'année 2022, la hausse de la valeur du point d'indice doit, *a minima*, atteindre le taux de l'inflation.

Pour la CGT-FO, l'action syndicale ne se limite pas à la négociation et à la grève. C'est pourquoi notre organisation syndicale, n'ayant pas pour habitude de pratiquer la politique de « la chaise vide », participe aux concertations sur l'Assurance chômage, l'emploi des seniors et la transition écologique afin d'y porter ses revendications.

Oui à l'application de l'article L1 du Code du travail !

La Confédération revendique l'application de l'article L1 du Code du travail. Il s'agit de redonner la place qui est la leur aux organisations syndicales et à la négociation collective. C'est pour cette raison que nous ne nous sommes pas rendus au Conseil national de la refondation. La parole de la confédération ne doit pas être instrumentalisée. Notre syndicat doit demeurer libre et indépendant, conformément à la Charte d'Amiens. Le champ politique et le champ syndical sont et doivent demeurer distincts.

Outre ces considérations, FO agit et continuera d'agir dans un esprit de responsabilité pour faire part de ses positions et de ses revendications dans les lieux dédiés au dialogue social, au paritarisme et à la négociation collective.

Lors de la concertation sur la transition écologique, nous avons présenté des mesures visant à protéger les salariés du plan gouvernemental dit de « sobriété énergétique ».

Lors de la concertation sur l'Assurance chômage, nous avons revendiqué le



PHOTOS: F. BLANC

retour aux dispositions de la convention Unédic de 2017 et à la négociation paritaire entre interlocuteurs sociaux. Nous avons également dénoncé la dangerosité de la contracyclicité pour les demandeurs d'emploi. FO dénonce que cette contracyclicité ne s'applique pas aux entreprises. La confédération le réaffirme, il y a urgence à mettre en place la conditionnalité des aides publiques aux entreprises pour l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail, le maintien dans l'emploi, la relocalisation, la réindustrialisation et la préservation de notre modèle social basé sur le salaire différé.

Dans le même temps, lors de la concertation sur les retraites, FO a présenté une série de revendications ayant pour objectif de favoriser l'embauche, de maintenir dans l'emploi les travailleurs seniors – le maintien de 825 000 seniors d'ici à 2032 créerait 50 milliards de richesse supplémentaire –, d'aménager les fins de carrière, d'anticiper le départ en retraite à temps partiel et à temps plein (jusqu'à cinq ans), de mieux prendre en compte les travailleurs exposés à des facteurs de pénibilité et d'encourager la négociation collective

en lieu et place d'une réforme des retraites.

FO a également partagé ses réflexions sur la question de l'emploi des seniors en rappelant que 50% des personnes qui liquident leur retraite ne sont déjà plus en emploi. Elles sont au chômage, en arrêt maladie ou en invalidité ou bénéficient de minima sociaux.

Non à la réforme des retraites!

Sur la réforme des retraites, il n'y a pas de sujet. FO s'opposera à tout projet de réforme visant à détourner les cotisations retraite pour financer d'autres dépenses (santé, autonomie, etc.), à reculer l'âge légal de départ à la retraite et/ou à augmenter la durée de cotisation. Force Ouvrière l'a clairement exprimé, elle ne participera à aucune discussion ou concertation pour mettre en œuvre de telles mesures.

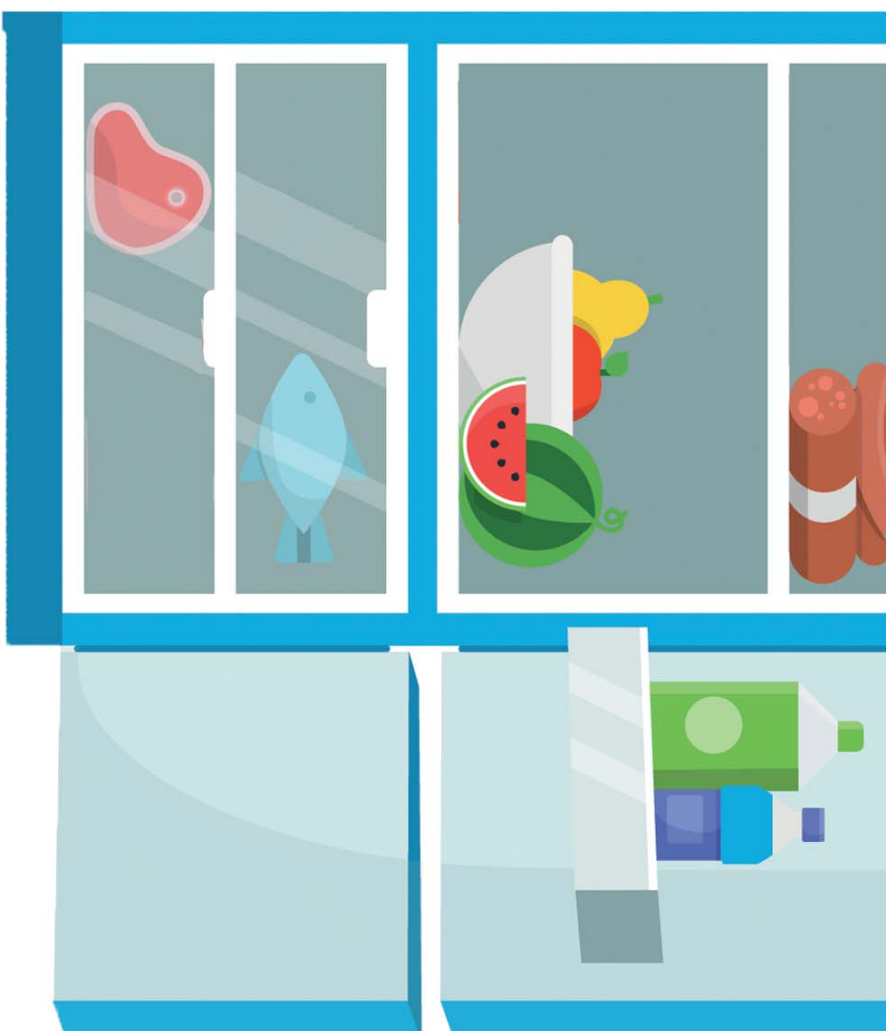
La confédération FO agira sans relâche pour défendre les régimes spéciaux, le code des pensions civiles et militaires et le système de retraite par répartition, y compris par le rapport de force : 77% de la population est opposée à l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite.

Conformément au mandat donné par la commission exécutive, tous les syndicats et militants doivent se tenir prêts à s'engager dans la mobilisation la plus large possible, y compris par la grève comme en 2019, dans l'hypothèse où le gouvernement maintiendrait son projet de recul de l'âge de la retraite et/ou d'allongement de la durée de cotisation, comme l'a indiqué le président de la République.

Afin de préparer le rapport de force et la grève, nous proposons à toutes les structures (fédérations, unions départementales, syndicats) une grande campagne de réunions et d'assemblées avec les syndiqués et les salariés. Comme l'a déjà indiqué la confédération, si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, les retraites seront pour nous la mère des batailles.

Nous continuerons d'être forts si nous sommes unis, soudés et confiants dans l'avenir!

Frédéric Souillot,
secrétaire général



↳ augmentation
, des salades,
est maintenant !

Crédits photo : Gettyimages, iStock/Peopleimages et Ridofranz, Shutterstock/TravnikovStudio et Fizkes



VEUVAGE



ÉDUCATION



HANDICAP



DÉPENDANCE/AIDANTS



MALADIES REDOUTÉES

MIEUX PROTÉGER LE SALARIÉ ET SA FAMILLE

L'OCIRP, assureur paritaire à vocation sociale, innove depuis plus de 50 ans en collaborant avec ses membres pour protéger le salarié et sa famille en les aidant à faire face aux conséquences d'un décès ou de la perte d'autonomie.

Plus de six millions de garanties OCIRP ont été souscrites pour couvrir ces risques lourds. Nos contrats collectifs négociés au sein des entreprises ou des branches professionnelles garantissent le versement d'une rente ou d'une aide financière ponctuelle, et un accompagnement social personnalisé.

Porteuse de l'engagement sociétal de l'OCIRP, notre Fondation d'entreprise agit au cœur des familles vivant un deuil ou confrontées aux questions liées à l'autonomie.

Retrouvez-nous sur
les réseaux sociaux



OCIRP.FR

UNION D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

OCIRP
protéger. agir. soutenir

Italie : sur fond d'inflation, l'aggravation de la précarité sociale



© DINO FRACCHIA/REA

À Milan, le 20 octobre 2022, une manifestation devant les bureaux d'Eni contre la hausse des prix du gaz, due à la crise énergétique internationale et à la spéculation.

Alors que la perte de pouvoir d'achat s'accroît toujours plus, les manifestations se multiplient en Italie, où une journée de grève générale est envisagée pour début décembre.

L'inquiétude et la colère continuent de monter en Europe face à la hausse du coût de la vie, et l'Italie – qui vient de porter au pouvoir un gouvernement de coalition des droites, y compris extrêmes – ne fait pas exception. En octobre, l'inflation, sur un an, y a atteint son plus haut niveau depuis 1984, à 11,9%. Les prix de l'énergie ont quant à eux bondi de 73,2%, en octobre (sur un an), après une hausse de 44,5% en septembre.

En additionnant toutes les pertes de pouvoir d'achat, « tout se passe comme si les ouvriers et employés italiens ne recevaient pas de treizième mois », a souligné dans un communiqué la Confédération générale italienne du travail (CGIL). Une situation encore plus grave pour les retraités, les intérimaires, les jeunes indépendants et les chômeurs.

De plus en plus d'Italiens manifestent leur colère en brûlant publiquement leurs factures d'énergie. La contestation, inspirée du mouvement britannique « We don't pay » et partie de Naples début septembre, est depuis remontée le long de la péninsule pour embraser de nombreuses villes. Début octobre, à Rome, une manifestation a eu lieu contre la hausse du coût de la vie et la spéculation des compagnies énergétiques. La plateforme en ligne « Nous ne paierons pas », qui

compte quelque 35 000 inscrits, espère atteindre le million d'abonnés à la fin du mois et mettre en place une grève des paiements en Italie.

Par ailleurs, les syndicats italiens envisagent une journée de grève générale le 2 décembre pour faire entendre le cri d'alerte de la population. « FO soutient pleinement leur initiative et essaiera de produire un effet boule de neige en France », expose Branslav Rugani, secrétaire confédéral FO au secteur international. Une union des luttes européennes ne peut se faire qu'à travers ce slogan, pour les salaires et contre l'inflation. »

Un revenu de solidarité menacé de suspension

En même temps qu'il prétend renforcer les mesures de soutien aux ménages et aux entreprises, le gouvernement de Giorgia Meloni promet de réduire la dette publique italienne (150,3% du PIB en 2021). Certaines des mesures envisagées posent question, comme la mise en place d'un impôt à taux unique, soit à rebours du principe de progressivité de l'impôt.

Et d'autres paradoxes existent concernant des mesures prétendument sociales. Ainsi, la Première ministre affiche l'idée d'un abaissement de l'âge de départ à la retraite, qui selon une réforme de 2011 devait passer en 2023 de 64 à 67 ans. Le vice-Premier ministre, Matteo Salvini, a d'ores et déjà proposé de trouver le milliard d'euros de financement nécessaire « en suspendant pendant six mois le revenu de citoyenneté [un revenu minimum pour les plus pauvres, NDLR] pour les 900 000 bénéficiaires qui sont en état de travailler et qui le perçoivent déjà depuis dix-huit mois ». Et ce, alors que la CGIL alerte sur l'aggravation de la précarité dans le pays : « 5,6 millions de pauvres, le pic le plus élevé des quinze dernières années, et 14,9 millions de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale, soit 25,4% de la population. »

Fanny Darcillon



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Alors que la trêve hivernale a débuté le 1^{er} novembre, les plus modestes sont toujours aux prises avec les difficultés liées à leurs revenus faibles et de plus en plus grignotés par une inflation demeurant à la hausse, 6,2% sur un an en octobre. Le gouvernement, qui avait prévu d'en finir le 31 octobre avec la remise de 30 centimes sur le carburant, a prolongé cette mesure, pour l'instant jusqu'au 15 novembre. Par ailleurs, un chèque énergie fioul de 100 à 200 euros, versé le 8 novembre, est censé permettre à 1,6 million de ménages modestes de continuer à se chauffer cet hiver. Mais rien n'est moins sûr tandis que le prix du litre de fioul a doublé en un an. Plus largement, pour FO, la politique des chèques ponctuels ne résout pas le problème du pouvoir d'achat. Seule le peut une hausse massive des salaires, à commencer par le Smic, afin que chacun puisse vivre dignement. **V. F.**

SMIC SALAIRE

11,07 €

Le Smic a augmenté de 2,01% au 1^{er} août 2022. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,22 euro, passant de 10,85 euros à 11,07 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3428 €

Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3428 euros par mois pour 2022. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 139,83 €** Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 318,98 €** Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 498,140 €** Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 179,16 €** Par enfant en plus à charge.
- 69,92 €** Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires

- +1%** octobre 2022 (-0,6% en septembre 2022).
- +6,2%** variation sur un an (+5,6% en septembre).

En octobre 2022, les prix à la consommation augmentent de 1% sur un mois et de 6,2% sur un an.



COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2022

- 9,2%** **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.
- 0,5%** **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90%** Assurance vieillesse.
- 0,40%** Assurance vieillesse dé plafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15%** Tranche 1.
- 8,64%** Tranche 2.
- 0,024%** Apec.
- 0,14%** CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

- 0,86%** Tranche 1.
- 1,08%** Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} juillet 2022

- 4,85 €** (brut) **Valeur du point.**
- 5820,04 €** (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1707,21 €** (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 352.
- 11,10%** **Retenue pour pension.**
- 9,2%** **CSG** (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5%** **RDS** (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

Grogne salariale dans le groupe Eiffage

Chez le géant du secteur de la construction, comptant nombre de filiales, les salariés se mobilisent pour leurs salaires, las de constater que les bons résultats économiques du groupe n'ont aucune répercussion sur leur fiche de paye.

Les salariés de Clemessy Services, filiale du groupe Eiffage, prévoient un débrayage le 10 novembre. « On nous a annoncé 925 millions d'euros de résultat opérationnel sur les six premiers mois de l'année », résume Yannick Favrechoux, délégué syndical FO-Clemessy dans la région Ouest et secrétaire du comité social et économique, notamment. « Le groupe fait des résultats énormes mais accorde peu d'augmentation générale. » Alors que les dividendes versés aux actionnaires ont, eux, progressé de 24% cette année... « Nous avons obtenu une hausse de salaire de 5% (en moyenne) lors des NAO 2022, avec application en avril », précise Philippe Herluisson, délégué syndical central FO pour les sites d'Île-de-France. « Mais



avec l'inflation, c'est vite apparu insuffisant! » Tandis qu'Eiffage a annoncé un chiffre d'affaires de 14,6 milliards d'euros sur les neuf premiers mois de 2022, en progression de 8,1% sur un an...

Une politique salariale désastreuse

En septembre, la direction a décidé, sans rire, d'accorder une augmentation générale de 1,5% au 1^{er} novembre, 300 euros de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les salaires inférieurs à 2700 euros net et 200 euros pour ceux compris entre 2700 et 3500 euros. C'est trop peu, ont réagi les salariés. « La politique salariale est désastreuse depuis quinze ans, déplore Yannick Favrechoux. On a des gens en

fin de carrière qui perçoivent à peine 2000 euros. » Ce manque d'attractivité a des conséquences : « Les jeunes partent. On n'attire plus personne. »

En Île-de-France, à Nangis (Seine-et-Marne), à l'appel de FO, une grève avait été organisée le 18 octobre, avec l'objectif d'obtenir une hausse salariale de 3% et une prime PEPA, pour tous, de 2500 euros. Dans la région Ouest, à Donges, les salariés ont décidé d'un mouvement de grève le 24 octobre. Quarante pour cent des salariés Eiffage Clemessy Services en poste à la raffinerie ont débrayé deux heures. Après des débrayages quotidiens jusqu'au 2 novembre, le mouvement a été suspendu dans l'attente des résultats des NAO qui ont débuté le 7 novembre.

Sandra Déraillot

Grèves à l'hôpital : les agents du CHU de Nantes disent leur souffrance

Le CHU de Nantes craque à tous les étages. Et c'est d'abord le service sécurité-incendie de l'hôpital Saint-Jacques qui s'est mis en grève le 1^{er} octobre, les agents demandant d'accéder au grade de technicien hospitalier, et ainsi passer en catégorie B. Avec à la clé, 200 à 300 euros mensuels en plus. Le 23 octobre, les soignants leur ont emboîté le pas tandis que les urgences, entre autres, ont besoin de lits d'aval et de postes. « La charge de travail a explosé », note Roselyne, infirmière. Une IDE

gère quatre boxes [donc quatre patients, NDLR] plus ceux qui attendent dans les couloirs! »

Action devant la préfecture le 18 novembre

Le 27 octobre, c'était au tour des urgences pédiatriques d'entrer en grève, à l'appel de FO, demandant notamment quinze postes supplémentaires. « En retour, la direction en a proposé trois », confie Tony Gilbert, secrétaire général

adjoint FO. Puis le brancardage a rejoint le mouvement, ainsi que les unités « tête et cou » et la chirurgie ambulatoire. « D'autres réfléchissent à nous rejoindre », précise Stéphane Naulleau, infirmier en chirurgie cardiaque et secrétaire général du syndicat FO au CHU. Toujours sans réponse de la direction, l'intersyndicale a décidé en AG de porter les revendications devant la préfecture le 18 novembre.

S. D.

Timbre postal rouge : sa disparition questionne l'égalité entre usagers



Il était le symbole du courrier prioritaire livré le lendemain. Avec la fin du timbre rouge au 1^{er} janvier 2023, le facteur risque de sonner moins souvent...

À partir du 1^{er} janvier prochain, pour un courrier livrable à J+1, il vous faudra un ordinateur, aller sur le site Internet de La Poste, créer un compte, télécharger votre lettre (ou l'écrire en ligne) et payer 1,49 euro, minimum. Voilà l'e-lettre rouge. Les services postaux, qui promettent la confidentialité du système, imprimeront votre lettre et la mettront sous enveloppe. Cette innovation menace « d'exclure une partie de la population peu à l'aise avec le numérique ou n'y ayant pas accès », s'indigne Jean-Philippe Lacout, coordonnateur national de la branche courrier-colis pour FO-Com La Poste. Et de rappeler qu'actuellement, les lettres recommandées dématérialisées représentent moins de 5% de la totalité de ce type de courrier. La fin du timbre rouge imprimé (à 1,46 euro, son tarif ayant plus que doublé en dix ans) fait craindre plus

largement « la fin de l'acheminement du courrier à J+1 », ainsi que l'annonce de nouvelles restructurations à La Poste, avec réduction de voilure, autant dire d'emplois. « On risque de perdre 40% à 50% de l'effectif des facteurs, soit autour de 20000, dont des contrats précaires. » Par ailleurs, « la pyramide des âges à La Poste est élevée, avec des agents autour de 53 à 60 ans... Et lorsque l'on sait que les départs en retraite ne sont pas remplacés... »

« L'indispensable rôle de l'État »

Alors que La Poste cherche à diversifier ses activités face à la baisse de volume de l'activité courrier-colis (-7,3%, chiffres du premier semestre 2022), cela ne peut se faire par une « rupture d'égalité dans le traitement des usagers » quant à leur

accès au service universel du courrier, lequel relève d'une mission de service public, insiste la secrétaire générale de FO-Com. Sans compter, alerte Christine Besseyre, que « moins d'obligation à acheminer à J+1 signifie que le facteur pourrait ne passer qu'un jour sur deux, voire un jour sur trois ». Au risque donc d'aggraver encore aussi les conséquences, déjà patentées, de la désertification des services publics sur le territoire. Alors que pour la militante, « cette décision de suppression du timbre rouge ne vise pour La Poste qu'à réorganiser le réseau de distribution via des "fusions/acquisitions" d'établissements », elle rappelle « l'indispensable rôle de l'État qui, par ses compensations, doit "porter" le service public postal ». Au 30 juin 2022, celles-ci étaient, sur six mois, de 152 millions d'euros. Pas suffisamment à l'évidence.

Valérie Forgeront

Le timbre à J+1 : 173 ans de bons et loyaux services

Le premier timbre préoblitéré voit le jour en France le 1^{er} janvier 1849, après un vote de l'Assemblée le 24 août 1848. C'est le « Cérès noir, à 20 centimes, à l'image de la déesse antique de l'agriculture, de la fécondité et des moissons », rappelle La Poste, évoquant « cette petite vignette devenue un objet incontournable du quotidien ». Créé par le graveur de la Monnaie de Paris Jacques-Jean Barre, le Cérès introduit le système du port payé et non plus d'un port dû à réception

d'un courrier. Le timbre rouge naît lui aussi en 1849, en avril. Il est dans un premier temps destiné à la livraison à J+1 des colis les plus lourds (puis au courrier prioritaire à partir de 1969). Il est alors couleur vermillon et coûte un franc. Après cent soixante-treize ans de service, il tire sa révérence, dans sa version imprimée, au profit, dès le 1^{er} janvier 2023, du système numérique de « l'e-lettre rouge ». Encore faut-il avoir un ordinateur...

V. F.

Journée handicap : les retraites au cœur des débats

Retraite des travailleurs en situation de handicap, mais aussi inaptitude seront les principaux sujets de la prochaine journée Travail et Handicap organisée le 17 novembre par la confédération FO à Paris.



20^e Journée nationale FO Travail et Handicap aux Salons de l'Aveyron à Paris, le 19 novembre 2019.

Très active sur la question de l'emploi des personnes en situation de handicap, FO compte désormais des référents handicap dans soixante-seize UD et seize fédérations et est représentée dans les instances du handicap (CDCA, CDAPH). Actualité oblige, cette année, la journée Travail et Handicap qu'organise FO le 17 novembre au siège de la confédération sera l'occasion de les réunir, de les informer et d'échanger sur trois enjeux majeurs : la retraite des travailleurs en situation de handicap, l'inaptitude, ainsi que l'accompagnement vers l'emploi, alors que le rapprochement entre CAP emploi et Pôle emploi devrait être généralisé d'ici fin 2022. Les débats commenceront avec le sujet brûlant de la réforme des retraites, auquel FO s'oppose : « *Reculer l'âge à 64 ou 65 ans serait catastrophique, encore plus pour les travailleurs handicapés ou les salariés souffrant de maladies invalidantes. Beaucoup s'arrêtent de travailler avant l'âge légal de départ* », souligne Anne Baltazar, conseillère confédérale FO chargée du handicap et organisatrice de l'événement. Déjà en 2018, la Drees

notait que les personnes considérées comme handicapées, déjà pénalisées par la réforme de 2010, liquidaient leur retraite à 62,4 ans en moyenne, soit 0,3 an de plus que celles sans incapacité. D'après cette étude, ces personnes handicapées passaient qui plus est 8,5 ans sans emploi ni retraite après 50 ans, contre 1,8 an pour les salariés « classiques ». Cette journée sera donc l'occasion de rappeler les revendications de FO pour que la situation de ce public fragilisé progresse. Parmi celles-ci, l'amélioration de la retraite anticipée pour handicap, en réintroduisant le critère RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) et en diminuant la durée de cotisation exigée. FO souhaite une majoration des droits à la retraite, sur la base de chaque année travaillée en situation de handicap, ainsi qu'une retraite progressive anticipée dès 55 ans pour cette population. « *Aujourd'hui, il faut avoir travaillé trente ans avec un handicap reconnu pour pouvoir partir cinq ans plus tôt. Ces critères drastiques sont impossibles à atteindre* », s'indigne Anne Baltazar.

L'envol inquiétant de l'inaptitude

La hausse des cas d'inaptitude sera l'autre thème central de cette journée. Des spécialistes, dont un médecin du travail, viendront éclairer ce phénomène aussi opaque que préoccupant : « *Le nombre de cas de salariés déclarés inaptés explose. On aurait atteint 180 000 cas en 2019 selon certaines sources* », s'inquiète Anne Baltazar. FO s'alarme de cette flambée des inaptitudes conduisant trop souvent au licenciement. « *Nous voulons mieux comprendre concrètement ce phénomène et étudier comment l'éviter.* » Dans leur évocation des pistes pour améliorer le maintien en emploi ou le reclassement, les intervenants feront notamment le point sur l'application récente des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle, prévues par la loi sur la Santé au travail de 2021. Un sujet cher à FO pour accompagner les personnes déclarées inaptées.

Ariane Dupré

Un droit à la reconversion professionnelle en réponses aux problématiques liées à l'emploi des seniors



Michel Beaugas, secrétaire confédéral du secteur de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le 14 octobre 2022, Force Ouvrière a été reçue par le cabinet du ministère du Travail lors d'une première concertation sur l'emploi des seniors et la prévention de l'usure professionnelle.

À cette occasion, le gouvernement, tout en constatant les problématiques posées par l'emploi des seniors, a explicité sa position sur le sujet. Parmi les propositions, figuraient : l'augmentation de la retraite progressive et du cumul emploi-retraite, l'amélioration de l'accompagnement des salariés, la lutte contre les stéréotypes liés à l'âge, etc.

Dans ce cadre, bien que partageant l'idée de la nécessité d'œuvrer en faveur de l'emploi durable des seniors, Force Ouvrière a opposé ses propres revendications, et notamment celle de créer un droit à la reconversion professionnelle.

Celui-ci se baserait sur l'actuel C2P en modifiant les conditions d'ouverture et les modalités d'application afin d'ouvrir, au profit des salariés âgés de 45 ans et exerçant un métier pénible, un droit à la reconversion professionnelle vers un métier durable choisi par le salarié.

Pour mémoire, le C2P, pris dans sa forme originelle, est abondé

par l'Assurance maladie (en points) selon des critères de pénibilité. Le compte peut ensuite être utilisé par son titulaire pour suivre une formation professionnelle, bénéficier d'un temps partiel ou valider des trimestres afin de partir à la retraite de manière anticipée.

Dans la conception de Force Ouvrière, le compte de transition professionnelle doit permettre à son titulaire de suivre une formation de reconversion professionnelle tout en bénéficiant du droit de partir à la retraite de manière anticipée. Comprise en effet comme un droit, la reconversion professionnelle n'est pas exclusive du départ anticipé à la retraite.

En pratique, le salarié userait des points acquis pour racheter ses trimestres de cotisation retraite et bénéficierait d'une formation de reconversion professionnelle. Autrement dit, ces points ne serviraient qu'au rachat des trimestres, tandis que la formation professionnelle lui serait due du

fait de la pénibilité du métier exercé. D'ailleurs, Force Ouvrière considère que l'abondement de ce compte devrait être ouvert non seulement à la branche, mais aussi à l'entreprise afin de réaffirmer la responsabilité de cette dernière en la matière.

Il s'agit d'une proposition ambitieuse mais nécessaire et légitime au regard du contexte actuel. Par conséquent, il convient d'élargir les conditions d'ouverture de ce droit au plus grand nombre (simplification des conditions de constitution du compte, prise en compte de nouveaux critères de pénibilité, lever le plafond au-delà de 100 points, etc.).

Concernant le financement du dispositif, la reconversion du salarié serait financée par les économies faites par la branche de l'Assurance maladie, la branche ATMP et l'Assurance chômage. En effet, si le dispositif est appliqué dans son entièreté, les salariés seront maintenus en emploi, et ce dans de bonnes conditions.



Secteur de l'emploi et de la formation professionnelle

Les attaques contre le droit de grève

Acquis fondamental de la démocratie sociale, le droit de grève reste cependant la cible des gouvernements et du patronat

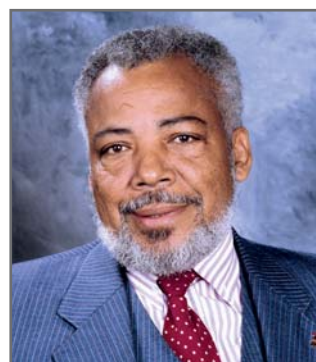
États et patronat ont depuis toujours utilisé la force contre les grévistes. En France, les grèves ont été interdites par les régimes autoritaires et encadrées, strictement, par d'autres. Dès 1791, la loi Le Chapelier interdit les grèves. Napoléon durcit son nouveau code pénal en 1810 sur ce sujet. C'est Napoléon III qui va autoriser la grève en 1864. Mais elle reste, jusqu'en 1946, passible de licenciement. En 1872, la III^e République versaillaise l'interdit de nouveau. Avec la reconnaissance des syndicats en 1884, le droit de grève réapparaît, mais dès 1892 le législateur va l'encadrer avec

des mesures privilégiant obligatoirement la négociation dans tous les conflits du travail. Les fonctionnaires, eux, sont écartés du droit de grève. Quand ils bravent l'interdiction, tels les postiers en 1910, ils sont révoqués, sans indemnité ni retraite. En 1940, avec la charte du travail de Pétain, les syndicats et donc les grèves sont interdits.

L'outil des réquisitions

Aujourd'hui, certaines professions restent privées du droit de grève : CRS, magistrats judiciaires, policiers, surveillants de prison. Pour d'autres, ce droit est limité, à l'instar des contrôleurs aériens, des personnels de l'audiovisuel public, des hôpitaux, des transports et de l'Éducation nationale. En 1968, la loi du 27 décembre introduit un délit pénal en cas de violence pendant la grève. En octobre 2015, une simple chemise arrachée au DRH d'Air France entraînera ainsi une levée de boucliers. Avec la loi du 21 août 2007, chaque salarié doit se déclarer gréviste ou non 48 heures à l'avance dans les transports. Les gouvernements usent, aussi, de la réquisition des travailleurs. De Gaulle le tentera en mars-avril 1963 contre les mineurs. Pour autant, les mines s'arrêtent et le 5 avril les Charbonnages de France devront augmenter les salaires de 12% à 25%! Autre exemple, en octobre 2010, le préfet mandate des huissiers pour réquisitionner les grévistes de la raffinerie Total de Grandpuits. Récemment, de telles attaques se sont répétées...

Christophe Chiclet



© G. DUCKROT

Joseph Xavero n'est plus

La confédération a appris avec tristesse le décès le 15 octobre, à l'âge de 83 ans, des suites d'une longue maladie, de Joseph Xavero, secrétaire général de l'UD FO de Guyane de 1976 à 2000. Ancien combattant de l'AFN au Maroc et en Algérie avec titre de reconnaissance de la nation (1959 à 1962), il a été président et vice-président de la Caisse générale de Sécurité sociale de Guyane. Joseph Xavero, dit Jojo, a œuvré tout au long de sa vie pour les salariés de Guyane et a pris part à de nombreux mouvements, tel celui pour la défense des droits des personnels des banques. Il y a trente ans, en 1992, il avait aussi participé au long mouvement de grèves sur le sol guyanais. Rendant hommage à ce camarade, retraité de La Poste, le secrétaire général de l'UD de Guyane, Christian Dorvilma, a salué un militant « toujours disponible » et qui a « œuvré sur beaucoup de sujets, telle la santé, demandant la création d'un autre hôpital, ou encore dans le secteur portuaire, demandant un changement de statut pour les dockers. Pendant toute sa vie, son combat a été d'accompagner le monde salarié ». La Guyane perd un grand syndicaliste, militant fidèle et dévoué à notre organisation, souligne pour sa part la confédération, apportant à l'UD de la Guyane, à tous ses camarades et à sa famille toute son amitié et tout son soutien.



Nathalie Flores-Laville, une AESH qui défend les droits de tous les enseignants

Nathalie Flores-Laville, 55 ans, est accompagnatrice d'élèves en situation de handicap (AESH) depuis seize ans. Avec FO, elle se bat pour améliorer les droits de ces salariés souvent précaires et dont les conditions de travail ne cessent de se dégrader. Le 3 octobre, elle a été élue secrétaire générale du syndicat SNUDI-FO de Dordogne.

« **I**l paraît que c'est la première fois que le poste de secrétaire général d'un syndicat SNUDI-FO départemental est occupé par une AESH, souligne Nathalie Flores-Laville, nouvellement élue à la tête du syndicat de l'enseignement scolaire du premier degré de Dordogne. *En plus d'aider des enfants handicapés, je vais aussi pouvoir aider beaucoup d'adultes en détresse et leur rappeler qu'ils ont des droits.* »

Nathalie ne se destinait pas à travailler dans l'enseignement. Mais après des études supérieures en viticulture-œnologie, elle n'a pas trouvé d'emploi dans son domaine. « *À la fin des années 1980, c'était un milieu très fermé et très misogyne*, explique-t-elle. *Comme je n'étais pas fille de propriétaire, je n'avais aucune chance d'obtenir un poste à responsabilité.* »

Elle opte pour le bénévolat et devient élue locale durant treize ans tout en élevant ses enfants. En 2007, elle apprend que des postes d'Assistant de vie scolaire (AVS, ancêtre des AESH) sont à pourvoir. Aimant être au contact des enfants, elle postule sans trop savoir à quoi s'attendre. Elle est embauchée et prend son premier poste après une formation de soixante heures.

Sa mission, accompagner des enfants porteurs de handicap moteur ou mental, ou avec un retard scolaire, pour leur permettre de suivre une scolarité en milieu ordinaire. À chaque enfant ses besoins. Pour certains, cela consiste en une aide à la mobilité. « *Pour d'autres, on reformule les consignes de l'enseignant, on élabore des stratégies pour leur donner envie de travailler ou reprendre confiance en eux* », explique l'AESH, en CDI depuis 2014. Nathalie reste en contact avec la moitié de ses anciens élèves. Sa grande



satisfaction est d'avoir rendu autonomes trois d'entre eux.

Forte dégradation des conditions de travail

Elle a adhéré à FO en 2016, après avoir assisté à une réunion d'information syndicale dans un collège. Elle découvre alors l'action syndicale. Deux ans plus tard, elle entre à la commission exécutive du SNFOLC de Gironde, où elle résidait alors. « *Chez FO, il n'y a aucun jugement, on ne fait pas de politique et il y a un investissement fort des camarades* », explique-t-elle.

Elle lutte pour défendre les droits des AESH, en grande majorité des femmes, et exiger pour ces contractuelles précarisées un statut de fonctionnaire. Le salaire d'embauche est de 850 euros pour vingt-quatre heures hebdomadaires, avec un emploi du temps haché et plusieurs enfants à suivre en même temps.

Outre les difficultés financières, Nathalie dénonce une forte dégradation

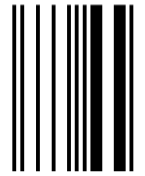
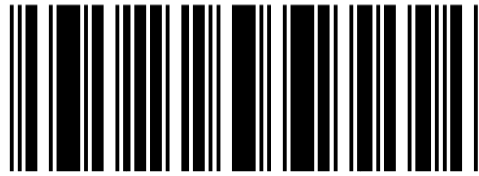
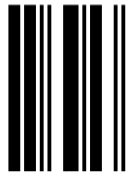
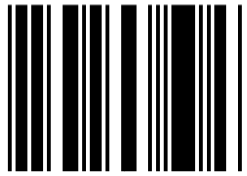
des conditions de travail. « *Nous avons de plus en plus d'enfants qui relèvent de soins psychiatriques et qui devraient être en établissement spécialisé, mais faute de place, on les laisse en milieu ordinaire*, raconte-t-elle. *C'est très compliqué, nous ne sommes pas du tout formées pour ça.* » S'y ajoute un manque de reconnaissance. Les directions leur demandent souvent de gérer les enfants perturbateurs au lieu d'exercer leur mission. Les démissions se multiplient.

À la tête du SNUDI-FO, Nathalie va désormais se battre aussi pour les droits de tous les corps au sein de l'enseignement du premier degré. Elle vient pour cela d'obtenir une décharge syndicale d'un jour par semaine. Si « *tout reste à faire* » dans son syndicat encore peu développé, son premier objectif va être d'aller dans les écoles et de faire campagne pour les élections professionnelles de début décembre dans la fonction publique.

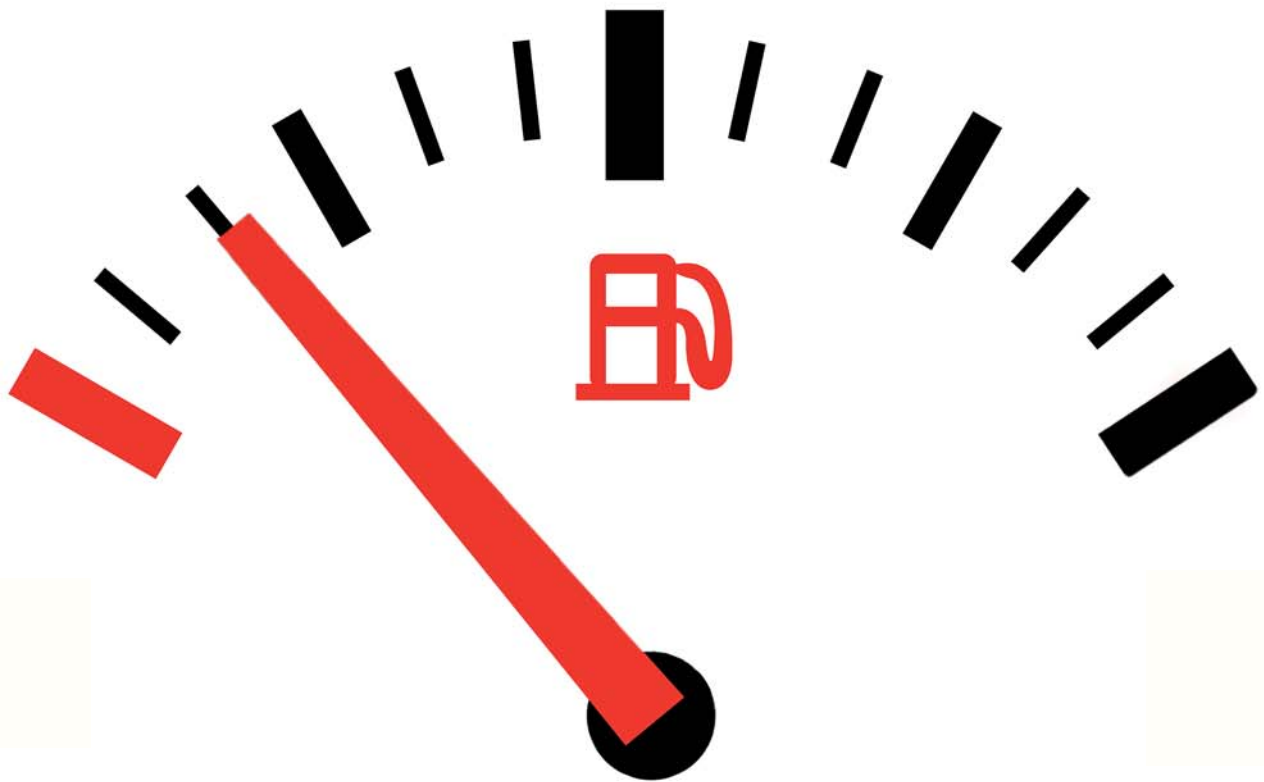
Clarisse Josselin

FO

**SALAIRES, SMIC,
RETRAITE, POINT D'INDICE,
MINIMA SOCIAUX...**



ET POUR ME DEPLACER ?



*L'augmentation
des salaires,
c'est maintenant !*